



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

***Occupation du domaine public  
Aire de tournement Allée Jolibois***

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article R 610-5 du code pénal,  
VU le Code de la Route, notamment l'article L411-1,  
VU la demande d'arrêté de l'ensemble des riverains afin d'occuper l'aire de tournement de l'allée Jolibois pour l'organisation d'un repas,  
CONSIDERANT ce fait, il convient de réserver cet espace aux riverains,

**ARRETE**

- ARTICLE 1 : Le dimanche 29 septembre 2024, l'aire de tournement située allée Jolibois sera réservée aux riverains à l'occasion d'une festivité qu'ils organisent.
- ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée à cette réglementation temporaire sera mise en place.
- ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale,

Fait à CAMON, le 26 septembre 2024

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX

AR n° 2024-09-016

